



PREFET DU VAL DE MARNE ET PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DU CONTRÔLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES, DES ACTIVITÉS FONCIÈRES ET
INDUSTRIELLES

ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2013/1267

déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains relatifs au projet de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV entre la commune de Créteil et la commune de Villecresnes, jusqu'au niveau du chemin rural n°10 dit « des Meuniers » et du chemin rural n°9 dit du « Mont Ezard à Santeny » et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme et plan d'occupation des sols des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles-en-Brie et Yerres -

Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier l'ordre national du Mérite

Le préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 4413-2 et R4413-1 à R4413-16 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1, L.122-7 et L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination du préfet de l'Essonne ;
- VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet du Val-de-Marne ;
- VU le schéma directeur de la Région Ile-de-France, approuvé par décret en date du 26 avril 1994 ;
- VU les délibérations n°97-29 du 16 octobre 1997 et n°99-46 du 30 novembre 1999 du conseil d'administration de l'agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France relative à l'étude de programmation et à la création du périmètre d'acquisition régional de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV ;

.../...

- **VU** la délibération n°CR 52-99 du 16 décembre 1999 du conseil régional d'Ile-de-France approuvant l'étude de programmation créant un périmètre d'acquisition régional et autorisant le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique pour la maîtrise du foncier du projet de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV ;

- **VU** la délibération n° 2616-06S-30 du 26 juin 2000 du conseil général du Val-de-Marne relative à la prise en considération du projet régional de la Coulée Verte à la décision du principe du partage de la maîtrise d'ouvrage entre la région et le département, à l'adoption du principe de la participation financière du département à l'investissement, à la décision du principe d'une solidarité financière à établir entre la région et le département et à l'adoption du principe de la prise en charge par le département des coûts de gestion en partenariat avec les communes ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée Verte de l'Interconnexion des TGV (SMER ITGV) ;

- **VU** la délibération n° CR 82-08 du 25 septembre 2008 du conseil régional d'Ile-de-France adoptant le projet de schéma directeur de la région Ile-de-France ;

- **VU** la délibération n° SMITGV 2009-15 du 24 novembre 2009 du syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation de la Coulée Verte de l'Interconnexion des TGV approuvant l'étude de programmation, sa faisabilité et son enveloppe financière ;

- **VU** la délibération n° CR 133-06 des 26 et 27 novembre 2009 du conseil régional d'Ile-de-France approuvant l'étude de programmation de la Coulée Verte de l'Interconnexion des TGV ;

- **VU** la délibération n° 2009-11-5.2.8 du 14 décembre 2009 du conseil général du Val-de-Marne approuvant l'étude de programmation de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV et la mise en œuvre du projet ;

- **VU** la délibération n° CR 11-09 du 12 février 2009 du conseil régional d'Ile-de-France approuvant la convention entre la région Ile-de-France et l'Agence des Espaces Verts 2009-2013 ;

- **VU** la délibération du 2 février 2011 du Syndicat Mixte d'Etudes et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV approuvant le choix du nom « la TEGEVAL » ;

- **VU** la délibération du conseil municipal de **YERRES** en date du 10 février 2011 approuvant l'étude de programmation, le périmètre de l'opération et le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;

- **VU** la délibération du conseil municipal de **SANTENY** en date du 28 février 2011 approuvant l'étude de programmation, le périmètre de l'opération et le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;

- **VU** la délibération du conseil municipal de **CRETEIL** en date du 28 mars 2011 approuvant l'étude de programmation, le périmètre de l'opération et le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;

.../...

- **VU** la délibération du conseil municipal de **VALENTON** en date du 29 mars 2011 approuvant l'étude de programmation, le périmètre de l'opération et le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de **LIMEIL-BREVANNES** en date du 7 avril 2011 approuvant l'étude de programmation, le périmètre de l'opération et le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de **MAROLLES-EN-BRIE** en date du 8 avril 2011 approuvant l'étude de programmation, le périmètre de l'opération et le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de **MANDRES-LES-ROSES** en date du 26 avril 2011 approuvant l'étude de programmation, le périmètre de l'opération et le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de **VILLECRESNES** en date du 24 septembre 2011 approuvant l'étude de programmation, le périmètre de l'opération et le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration de l'agence des espaces verts en date du 24 mai 2011 approuvant le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- **VU** la délibération du syndicat mixte d'étude et de réalisation de la TEGEVAL en date du 8 juin 2011 approuvant le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- **VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 9 septembre 2011 ;
- **VU** les compléments apportés le 12 décembre 2011 suite à l'avis de l'autorité environnementale en date du 9 septembre 2011 ;
- **VU** la délibération du conseil général du Val de Marne en date du 12 septembre 2011 approuvant le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- **VU** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et valant mise en compatibilité des Plans d'occupation des Sols et des plans locaux d'urbanisme relatifs à la Coulée Verte – Interconnexion des TGV, présentés le 7 décembre 2011 par le syndicat mixte d'étude et de réalisation de la coulée verte de l'interconnexion des TGV et l'agence foncière et Technique de la Région Parisienne ;
- **VU** le procès verbal de la réunion des personnes publiques associées tenue le 18 janvier 2012 en application des articles L123-16 et R123-23 du code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols et des plans locaux d'urbanisme des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses, Santeny, dans le Val-de-Marne et Yerres dans l'Essonne.
- **VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2012/406 du 13 février 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique valant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols et des plans locaux d'urbanisme des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses, Santeny dans le Val de Marne et Yerres dans l'Essonne, et relative à la Coulée Verte interconnexion des TGV qui s'est déroulée du 12 mars 2012 au 13 avril 2012 inclus ;

.../...

- **VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 juillet 2012 ;
- **VU** les délibérations n°2013-01/24.003 et 2013-01/24.004 du syndicat mixte d'étude et de réalisation de la TEGEVAL (SMER) en date du 24 janvier 2013 se prononçant par déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et apportant les réponses aux réserves et recommandations de la commission d'enquête ;
- **VU** les délibérations n°13-011 et 13-011 bis de l'Agence des Espaces Verts (AEV) en date du 12 février 2013 se prononçant par déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et apportant les réponses aux réserves et recommandations de la commission d'enquête ;
- **VU** les délibérations n°CR11-13 B et CR11-13 A du conseil régional d'Ile-de-France en date du 14 février 2013 approuvant l'intérêt général de l'opération, la déclaration de projet et les réponses aux réserves et recommandations de la commission d'enquête ;
- **VU** la demande conjointe date du 8 mars 2013 de déclaration d'utilité publique présentée par le syndicat mixte d'étude et de réalisation de la TEGEVAL (SMER) et l'Agence des Espaces Verts (AEV) agissant pour le compte de la région Ile-de-France ;
- **Sur** la proposition des secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique au profit d'une part de l'Agence des Espaces Verts (AEV) agissant pour le compte de la région Ile-de-France et d'autre part du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation de la TEGEVAL, l'acquisition des terrains relatifs au projet de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV dite « Tégéval » entre la commune de Créteil et la commune de Villecresnes, jusqu'au niveau du chemin rural n°10 dit « des Meuniers » et du chemin rural n°9 dit du « Mont Ezard à Santeny » qui conduit à la liaison verte le long du Réveillon conformément aux plans 1/5000 ci-annexés ;

ARTICLE 2 : Les expropriations nécessaires à la réalisation de l'opération devront être réalisées dans un délai de cinq ans par l'Agence des Espaces Verts (AEV) agissant pour le compte de la région Ile-de-France (avec le concours de l'Agence Foncière et Technique de la région parisienne) ;

ARTICLE 3 : Les maitres d'ouvrage sont tenus de remédier aux atteintes portées aux exploitations conformément à l'article L 23-1 et suivants du code de l'expropriation : « ainsi qu'il est dit aux articles L 123-24 à L 123-26 et L 352-1 du code rural et de la pêche maritime :

« Article 123-24 – Lorsque les expropriations en vue de la réalisation des aménagements ou ouvrages mentionnés aux articles L 122-1 à L 122-3 du code de l'environnement sont susceptibles de compromettre la structure des exploitations dans une zone déterminée, l'obligation est faite au maitre de l'ouvrage, dans l'acte déclaratif d'utilité publique, de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier mentionnées au 1^{er} de l'article L 121-1 et de travaux connexes » ;

.../...

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme et des plans d'occupation des sols des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles-en-Brie et Yerres conformément aux documents ci-annexés ;

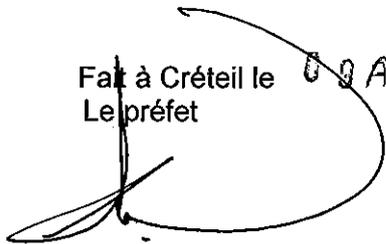
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois aux mairies de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles-en-Brie et Yerres et publié dans deux journaux dans les départements du Val de Marne et de l'Essonne ; les dossiers seront consultables en mairie et à la préfecture du Val-de-Marne ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

ARTICLE 7 : Les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne, les maires des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles-en-Brie, dans le Val-de-Marne et Yerres dans l'Essonne, le président du conseil régional d'Ile-de-France, le président du conseil d'administration de l'agence des espaces verts et la présidente du syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Tégéval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne.

Fait à Créteil le
Le préfet

09 AVRIL 2013



Thierry LELEU

Fait à Evry le, 09 AVRIL 2013
Le préfet



Michel FUZEAU

